Extrait du registre des délibérations de Conseil d'administration de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Séance du 22 juillet 2026

Date de la convocation : 15 juillet 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-18

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	7
Pouvoirs	4
Nombres de votants	11

Objet : validation des demandes d'adhésion

L'an deux mille vingt-six, le 22 juillet à 14h00, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 15 juillet 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1er collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice–président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☐	☒	
Danielle LEVEILLARD	Vice-présidente	☐	☒	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☒	☐	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☒	Jean-Jacques MIRANDE
TONIN Valérie	Vice-présidente	☒	☐	
BORIE Daniel	Vice-président	☒	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☐	☒	

Pour le 2ème collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BROUILLET Jean-Jacques	Maire de Monsempron-Libos	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☐	☒	Sophie BORDRIE
DELPECH Thierry	Maire de Tayrac	☐	☒	
DELZON Jean-Pascal	Vice-Président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
GRIS Nicolas	Maire de Saint-Colomb-de-Lauzun	☐	☒	Guillaume POULIQUEN
PICHARD Elisabeth	Présidente des Bastides en Haut Agenais Périgord	☐	☒	Sophie BORDERIE
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	

Vu l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales,

Vu les articles 6 et 15 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatif au rôle du Conseil d'administration.

Conformément aux articles 6 et 15 des statuts, le CA valide les demandes d'adhésion. Il s'agit de valider les demandes d'adhésion arrivées jusqu'au 21 juillet 2026. A ce jour, 185 demandes d'adhésion ont été reçues.

Exposé des motifs :

L'article 6 des statuts prévoit les conditions d'adhésion des communes et établissements publics intercommunaux du département de Lot-et-Garonne à l'agence technique départementale : « [...] Toute nouvelle demande d'adhésion est tacitement admise en l'absence de décision expresse de refus par le Conseil d'administration de l'Agence notifiée dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la demande.

Toute nouvelle demande d'adhésion est accompagnée d'une délibération de l'organe délibérant compétent, approuvant l'adhésion à l'Agence. »

L'article 15 des statuts relatifs au rôle du Conseil d'administration précise que ce dernier est compétent pour régler les adhésions et exclusions des membres. Les demandes d'adhésion peuvent arriver à tout moment de l'année et sont présentées à chaque conseil d'administration le plus proche pour valider celles-ci.

Depuis que le Département a créé par délibération en date du 16 février 2024 Lot-et-Garonne Ingénierie et a sollicité l'ensemble des collectivités du Lot-et-Garonne pour adhérer à cette agence, 178 adhésions ont été enregistrées par Lot-et-Garonne Ingénierie. Au 9 juin 2026, 7 communes ont transmis une délibération validant leur adhésion à Lot-et-Garonne

Ingénierie et désignant leur représentant au sein de l'assemblée générale de la structure. Voici la liste des demandes d'adhésion qu'il convient d'acter :

- Agen
- Brugnac
- Calonges
- Doudrac
- Mézin
- Montpouillan
- Pompogne

Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- Procède à l'émission des titres de cotisations conformément aux tarifs des cotisations qui ont été votés lors du conseil d'administration du 4 février 2026

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente

LOT-ET-GARONNE INGÉNIERIE

Sophie BORDERIE